

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 AVRIL 2018 A 20 HEURES 30**

PRESENTS : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGRETZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, MITOUARD Nolwenn, LUCAS Benjamin, LE COINTE Noémie

ABSENT(S) EXCUSE(S) LE PENUIZIC Jean-Marc a donné pouvoir à GUYOT Michel
LE MENACH Annabelle a donné pouvoir à DROUAL Christian
GUERRIER Jean a donné pouvoir à GUERRANT Gérard

SECRETAIRE : BREGER Jean-François

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Affectation des résultats de l'exercice 2017

Après exposé par Monsieur le Maire de Péaule, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2017 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	340 765.95 €
Reste à réaliser Dépenses :	37 400.00 €
Reste à réaliser Recettes :	37 400.00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 81 159.20 €, aussi le résultat de l'exercice est affecté comme suit :

Section d'Investissement :	81 159.20 €
Section de Fonctionnement :	259 606.75 €

1.2 Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2018

Après exposé du Maire et délibération, le Conseil Municipal estime que le produit des trois taxes nécessaire à l'équilibre du budget 2017 s'élève à 848 507 €.

Rappel des taux d'imposition 2017

Taxe d'habitation : 12.36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.45 %

La commission finances, réunie le 4 avril 2018, après avoir étudié la situation financière de la commune, a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2018

Proposition 2018
Taxe d'habitation : 12.36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de (ne pas) 'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2018, et fixe les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 12.36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.45 %

1.3 Vote du budget primitif pour l'exercice 2018 : budget principal et budget annexe du lotissement Les Jardins de la Vilaine

Après présentation des budgets primitifs pour l'exercice 2018 et délibération, le Conseil Municipal adopte :

- le budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 2 347 591.83 €
 - Section d'investissement : 1 350 088.73 €
- Le budget annexe du Lotissement Les Jardins de la Vilaine qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 393 455.31 €
 - Section d'investissement : 454 271.23 €

1.4 Amortissement des subventions d'équipement versées par la commune en 2017

Le Maire explique que les règles des finances publiques imposent à la commune d'amortir les subventions d'équipement versées et propose au conseil municipal d'en fixer les durées d'amortissement.

Pour les subventions versées en 2017, il s'agit de subventions versées au Syndicat

Départemental d'Electricité portant sur le réseau électrique et relatif à

- l'effacement du réseau Rue Saint-Michel et Parking de la Colombe,
- les extensions de réseau pour desservir une propriété et 3 lots du lotissement des 4 Saisons

Subventions d'un montant total de 26 260,15 € pour laquelle la durée d'amortissement proposée est de 15 ans, soit 14 annuités de 1950,67 €, la dernière s'élevant à 1950,77 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées en 2017 selon les modalités ci-dessus

2 TRAVAUX - VOIRIE

2.1 Aménagement de la Place de la Poste et de la rue St Michel (en partie) – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental

Le Maire rappelle qu'une première phase de l'aménagement du centre bourg a été réalisée en 2004, comprenant la place de l'église, la place St Gaudence, la place de la Libération.

La commune a décidé de redynamiser le centre-bourg de la commune par la restructuration du bâtiment de la Poste en maison multi-services, et par la restructuration de la Place de la Poste, lieu central du bourg et de ses abords, et la rue St Michel jusqu'au carrefour de la rue du Calvaire. Ces deux projets étant étroitement liés par des objectifs communs :

- De par sa situation, la place de la Poste est envisagée comme un lieu convivial, et doit pouvoir recevoir des manifestations telles que marchés, fêtes, expositions...,
- Sécuriser les cheminements piétons par un aménagement des trottoirs, des voies et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Maintenir le nombre de places de stationnement tant pour les commerces environnants, que le bâtiment de la Poste qui va accueillir la médiathèque (actuellement située au 1er étage de la Mairie et non accessible PMR), l'agence postale, le point I et un accès libre internet

Le cabinet Colart a été chargé de travailler sur le projet d'aménagement paysager de la Place de la Poste et de la rue St Michel. Le montant de l'opération s'élève à 386 072.97 € HT dont 67 030 € HT de travaux réalisés en 2016 pour les réseaux eaux pluviales.

Cette opération, importante pour la commune de Péaule, pour le maintien des services et des commerces dans le centre-bourg, pour apporter une dynamique et retrouver un lieu de vie et de rencontres, fait l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, et du Taux de Solidarité Départemental pour 2018, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'Œuvre	8 000,00 €	<u>Conseil Départemental</u> amendes de police	10 000.00 €
Travaux		TSD 2017	21 245,00 €
Réseau EP	67 030,00 €	TSD 2018	80 000.00 €
(1ère tranche de l'opération) réseaux électriques et EP	8 460,05 €	<u>Arc Sud Bretagne</u>	25 000,00 €
Déplacement borne incendie	1 369,95 €		
Voirie-maçonnerie- signalisation- Verticale et horizontale	279 911.10 €	<u>DETR</u>	0,00 €
Espaces verts	20 207,73 €	Autofinancement	301 302.64 €
Panneau info lumineux	22 500.00 €		
Annonces légales	1 094,14 €		
Transfert branchement eau potable	2 089.16 €		
Modif réseau Eau Potable	6 885.50 €		
TOTAL	417 547.64 €	TOTAL	417 547.64 €

Aussi il est proposé au Conseil de :

- valider le plan de financement réactualisé, présenté ci-dessus.
- Autoriser le Maire à présenter les demandes de subventions, et signer tous actes afférents

3 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

3.1 Convention mise à disposition de personnel pour séjour mutualisé

Le Maire explique que les communes de Damgan et Péaule, organisent un séjour Bivouac sport/nature, dans le cadre des activités ALSH du 02 au 04 mai 2018.

Afin de satisfaire la réglementation en matière d'encadrement, notamment pour l'activité kayak, il est proposé que la Commune de Damgan mette à disposition un éducateur territorial 1^{ère} classe à temps complet, à disposition de la Commune de Péaule, pour encadrer cette activité.

Aussi, une convention a été établie avec la Commune de Damgan, afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention passée

avec la commune de Damgan relative à la mise à disposition de moyens humains dans le cadre de l'organisation d'un bivouac sport/nature du 02 au 04 mai 2018.

4 VIE MUNICIPALE

4.1 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu le projet de convention adressé par la Préfecture ;

Considérant que la commune de Péaule souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

- D'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Morbihan, représentant l'Etat à cet effet,

- décide de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme e-megalis.

4.2 Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance pour le logiciel R'CIM passé avec GESCAD SARL et SIRAP SAS

Le Maire explique que le contrat passé avec GESCAD SARL PA du Stum Hotel d'Entreprises – 29460 DIRINON et SIRAP SAS – ZA Paul Louis Héroult – BP 253 – 26106 ROMANS Cédex, pour l'hébergement sur serveur mutualisé et la maintenance-assistance téléphonique pour le logiciel de gestion du cimetière R'CIM, arrive à échéance, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 366.00 € HT, et le contrat est signé pour une durée de 3 années civiles, à dater du 26 avril 2018 jusqu'au 31/12/2020, soit 250.68 € HT pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le contrat passé avec GESCAD SARL PA du Stum Hotel d'Entreprises – 29460 DIRINON et SIRAP SAS – ZA Paul Louis Héroult – BP 253 – 26106 ROMANS Cédex, pour l'hébergement sur serveur mutualisé et la maintenance-assistance téléphonique pour le logiciel de gestion du cimetière R'CIM, pour un montant annuel de 366.00 € HT

- Autorise le Maire à signer ledit contrat, et tous actes afférents

5 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

5.1 Aménagement de la Médiathèque – Acquisition de mobilier et matériels – Demandes de subventions auprès de la DRAC

Le Maire rappelle qu'une subvention de 54 698 € a été octroyée par la DRAC pour les travaux de construction de la future médiathèque.

En outre, il peut être déposé des demandes de subvention pour ce qui concerne l'équipement en mobiliers et matériels, en matériel informatique et logiciels, à acquérir pour le fonctionnement de la médiathèque auprès de la DRAC.

Il est donc proposé de formuler plusieurs demandes : pour l'aide au financement du mobilier et divers matériels nécessaires, ainsi que pour le financement du matériel informatique et la mise à jour des logiciels, ainsi que pour l'augmentation des heures d'ouverture au public de cet équipement selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Mobilier (marché DPC signé)	31 668.24 €	DRAC	6 300.00 €
Matériel informatique (devis 2SIA accepté)	12 517.92 €	DRAC	2 500.00 €
Mise à jour logiciel Orphée	1700 €	DRAC	340.00 €
Divers matériels Sono console+jeux Téléviseur, liseuses, Téléphones (sélection catalogue UGAP)	4 000.00 €	DRAC	800.00 €
		Autofinancement	39 946.16 €
TOTAL	49 886.16 €	TOTAL	49 886.16 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autoriser le Maire à présenter les différentes demandes de subventions auprès de la DRAC, et signer tous actes afférents,

5.2 Acquisition d'un panneau lumineux de communication

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a chargé la commission communication de réfléchir à la mise en place d'un panneau lumineux de communication, permettant d'informer la population tant sur les animations organisées par les associations, que sur les informations municipales, que sur les différentes alertes visant le territoire. Le choix s'est porté sur un panneau monochrome, couleur ambre, double face

Une consultation a été réalisée auprès des 3 sociétés spécialisées suivantes :

	LUMIPLAN	CENTAURE	CHARVET
Dimension	136x136 = 1.85 m ²	128x160 = 1.85 m ²	144x112 = 1.84 m ²
Nombre de pich	8.4 mm	9.5 mm	10 mm
Nombre de diodes	25600	20480	16 128
lignes	14	14	
caractères	35	25	
Prix	15 980.00 € HT	16 640.00 € HT	18 710.00 € HT
Maintenance	Gratuit 2 ans, puis 6% du prix de vente soit 960.00 € HT	Gratuit 3 ans puis 1100.00 € HT	Gratuit 1 an puis 1050.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De retenir la proposition de la société Lumiplan pour un montant de 15 980 € HT

D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant à cette proposition, et tous actes afférents.

6 SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

6.1 Location de la salle Océane –réduction de tarif

Le Maire explique qu'un particulier a souhaité louer la salle La Grange de Kermoisan, les 20 et 21 mai 2018.

La réservation a été effectuée, mais pas de suite sur le logiciel.

Entre temps, une réservation par un autre particulier a été enregistrée pour la même salle pour le même jour.

Il a été proposé au premier locataire, de lui mettre à disposition la salle Océane qui était libre sur les 2 jours souhaités. Cependant, le tarif de la salle Océane est de 140 €/jour alors que celui de La Grange est de 80 €/j.

Aussi, compte-tenu que la cause de ce changement relève d'une erreur des services, il est proposé à ce particulier de Péaule, de lui appliquer les tarifs de la Salle La Grange, tant pour la location que pour la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer à titre exceptionnel, pour la location de la salle Corail, le tarif de la salle La Grange, soit 80 €/j au lieu de 140 €/j, pour la réservation effectuée les 20 et 21 mai 2018.

6.2 Subventions aux associations

Le Maire rappelle que les subventions versées aux associations à vocation sociale, sont gérées par le CCAS.

Les demandes de subvention aux associations ont été examinées par la commission vie associative le 06 mars 2018 qui propose un maintien des montants votés en 2017.

La commission s'est prononcée défavorablement à la demande de subvention de l'OGEC, sollicitant une aide de 5 000 € pour des travaux, compte-tenu d'une part que les subventions en matière d'investissement sont interdites, et d'autre part compte-tenu du bilan financier présenté.

Concernant la demande exceptionnelle formulée par l'APNP concernant la réalisation de plaquettes et panneaux de signalisation, la commission s'est prononcée pour le versement d'une subvention de 600 €. Cependant, cette association vient de recevoir un avis favorable du Conseil Départemental à leur demande de subvention. Il y a lieu donc de repenser le montant à attribuer.

La commission s'est également prononcée défavorablement aux demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations extérieures à la commune. Seules pourront être étudiées, les demandes de subvention relatives à des animations portées sur le territoire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Rappel 2017	Proposition 2018
ACCA	534 €	534 €
Amicale Laïque	350 €	357 €
A.P.E.L.	350 €	357 €
Armoricaine	5943 €	5943 €
Armor Energie	478 €	478 €
A.P.N.P.	701 €	701 €
Atelier de Musique	372 €	372 €
ARNICA	78 €	78 €
Fan Club Benoît Vaugrenard	200 €	200 €
FNACA	117 €	117 €
Les Talents Cachés	367 €	367 €
Plebe Gabela	328	328 €
Shuto Karaté Péaule	400 €	400 €
Association Yann Detrez	-	150 €
TOTAL	10 218 €	10 982 €

- D'attribuer à l'APNP une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour la réalisation des plaquettes patrimoine et panneaux de signalisation

7 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

7.1 Arc Sud Bretagne

7.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

REVISION DES STATUTS DU SDEM

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Constitution des jurys d'assises 2019
- Invitations aux conseillers municipaux
- Concert Fileri Filera le 20 mai à 14 h 30 à l'église
- Propositions dates prochains CM : 28/5 (19h30 avec le CME) – 2/7 (19h)
- Voyage au Sénat le 6/10/18
- Règlement stationnement aire de camping-car
- Commission économie le 17/04
- CME : point sur concours de dessins de Pâques, balade familiale à vélo (dimanche 3 et 24 juin), La Péaulaise, soirée Fifa par la Junior Association

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2018